

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 29 JUILLET 2020**  
**Convocation 22 Juillet 2020**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 29 juillet 2020, à 18 heures 30, salle des fêtes de VAUDEURS sous la Présidence de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Délégation de pouvoirs au Président**
- **Fixation des indemnités de fonction**
- **Vote du Compte administratif de la CCVPO et des Budgets annexes**
- **Approbation du compte de gestion de la CCVPO et des Budgets annexes**
- **Vote du Budget Primitif de la CCVPO et des Budgets annexes, vote des autorisations de programme et Crédits de paiement**
- **Élection de la CAO**
- **Élection des délégués aux organismes extérieurs et EPCI**

*Questions diverses*

Étaient présents ou représentés :

|               |          |                   |                    |                              |          |             |                     |
|---------------|----------|-------------------|--------------------|------------------------------|----------|-------------|---------------------|
| ARCES DILO    | Madame   | BAKOUR            | Annie              | MOLINONS                     | Monsieur | BEZINE      | Yves                |
| ARCES DILO    | Madame   | PISSIER           | Véronique          | PONT / VANNE                 | Monsieur | JEUFFRAIN   | Aymeric             |
| BAGNEAUX      | Monsieur | GEORGES           | William            | St Maurice aux Riches Hommes | Monsieur | FAGEGALTIER | Francis             |
| BŒURS EN OTHE | Madame   | GIVAUDIN          | Françoise          | VALLÉES DE LA VANNE          | Monsieur | LAMARRE     | Guy                 |
| CERILLY       | Madame   | VALLÉE            | Edith              | VALLÉES DE LA VANNE          | Madame   | BERTHELIN   | Pouvoir à M. MAUDET |
| CERISIERS     | Monsieur | HARPER            | Patrick            | VALLÉES DE LA VANNE          | Madame   | THÉROUÉ     | Magalie             |
| CERISIERS     | Monsieur | LOUVET            | Dominique          | VALLÉES DE LA VANNE          | Monsieur | MAUDET      | Luc                 |
| CERISIERS     | Madame   | CATOIRE           | Aline              | VAUDEURS                     | Monsieur | MILOT       | André               |
| CERISIERS     | Monsieur | PRIETO            | Pouvoir à M LOUVET | VAUDEURS                     | Monsieur | HERLAUT     | Jacques             |
| COULOURS      | Madame   | VAILLANT          | Christine          | VAUMORT                      | Madame   | ROCHÉ       | Marie-José          |
| COURGENAY     | Monsieur | PAGNIER           | Daniel             | VILLECHÉTIVE                 | Madame   | VIÉ         | Nicole              |
| COURGENAY     | Monsieur | LANGILLIER        | Gérard             | VILLENEUVE L'ARCH            | Monsieur | KARCHER     | Sébastien           |
| FLACY         | Madame   | PIERRE            | Claudine           | VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE      | Madame   | DE CLERCQ   | Priscillia          |
| FOISSY/VANNE  | Madame   | SAINCIERGE DURAND | Jeanne             | VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE      | Madame   | LOISON      | Elisabeth           |
| FOURNAUDIN    | Monsieur | VIOLETTE          | Christophe         | VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE      | Monsieur | PUTHOIS     | Alain               |
| LA POSTOLLE   | Monsieur | LAPOTRE           | Daniel             |                              |          |             |                     |
| LAILLY        | Madame   | CROSIER           | Christiane         |                              |          |             |                     |
| LES CLÉRIMOIS | Madame   | POULIN            | Isabelle           |                              |          |             |                     |
| LES SIÈGES    | Monsieur | BARBIRATI         | Antoine            |                              |          |             |                     |

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth LOISON

Absent non représenté : néant

\*\*\*\*\*

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

M. KARCHER présente un démenti aux allégations d'un article de presse le citant comme apparenté LR et affirmant une volonté supposée de fusion avec la CAGS

❖ **Délibération 22-2020, Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté, nomenclature 5.1 Exécutif communautaire**

Le président fait lecture des dispositions de délégations soumises à l'approbation du Conseil Communautaire. Il précise qu'aucune modification n'a été apportée aux délégations accordées le 23 Juin 2020 par délibération 14-2020.

Le conseil Communautaire, Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2332 en date du 24 décembre 2018 portant statuts de la communauté de Communes de la vanne et du Pays d'Othe, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

*1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances*

*2° De l'approbation du compte administratif ;*

*3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;*

*4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

*6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*

*7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Décide, à l'unanimité,

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, et de signer tous documents à cet effet ou consécutifs à ces dons et legs ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et biens de la Communauté de communes dans la limite fixée par le conseil communautaire : dans la limite de 50 000€
- De procéder, dans la limite de 200 000€ maximum, ou des crédits inscrits au budget à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000€
- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De signer les conventions de mise à disposition des matériels, des terrains et des personnels avec les communes et les EPCI ainsi que toute convention destinée à l'achat en commun de matériels.
- à signer tous documents relatifs à la mutualisation des moyens, personnels et matériels.
- De signer les conventions de mise à disposition gratuite des locaux aux associations
- De passer les contrats d'emploi occasionnels,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - D'accepter les remboursements des associations, des communes et EPCI pour les frais divers,
  - D'imputer à l'article 6232 tout cadeau ou envoi de fleurs faits au nom de la Communauté de Communes à l'occasion de fêtes, cérémonies, mariages, ou décès, dans la limite des crédits ouverts.
  - D'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme
  - D'exercer au nom de la communauté de Communes et dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire les droit de préemption défini par l'article L 214-\*1 du Code de l'Urbanisme.
- 2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les Vice-présidents dans l'ordre du tableau.
- 3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même ou le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le président fait ensuite lecture aux conseillers des délégations qu'il envisage de donner aux vice-présidents soit : Luc MAUDET : PLUi, SPANC, Études relatives à l'assainissement  
Marie-José ROCHE : Déchèteries, Tri et valorisation des déchets, Ordures ménagères  
Christine VAILLANT : Finances, Déploiement et gestion des réseaux internet filaires (MeD, FTTH), Déploiement et gestion des réseaux de téléphonie mobile  
Annie BAKOUR : Enfance (RAM), Santé (PSAVPO), Transport scolaire, Mobilité  
André MILOT : Attractivité du Territoire, Tourisme, Culture, Communication, Gestion des gymnases  
Francis FAGEGALTIER : Développement économique, Environnement et PCAET, Mutualisation  
Il conviendra d'envisager une délégation à un conseiller communautaire pour le suivi des travaux, selon les décisions de la commission travaux.

**❖ Délibération 23-2020, Indemnités de fonction du président, des vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction, nomenclature**

Le conseil Communautaire, Vu l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités votées par le Conseil Communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents,  
Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;  
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;  
Considérant que pour une communauté regroupant 8722 habitants, le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 41.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. Soit

#### Enveloppe maximale

| Taux         | Président   | Vice-présidents | Maximum 2020 |
|--------------|-------------|-----------------|--------------|
| Maximum      | 41,25%      | 16,50%          | 46 672,81 €  |
| Montant      | 19 252,53 € | 7 701,01 €      |              |
| Nombre       | 1           | 6               |              |
|              | 19 252,53 € | 46 206,08 €     |              |
| TOTAL ANNUEL |             | 65 458,62 €     |              |

Décide, avec huit abstentions Mmes PIERRE, SAINCIERGE, BERTHELIN MM PAGNIER, LANGILLIER, MAUDET, LAMARRE, HERLAUT et zéro voix contre,

1° de fixer le montant des indemnités selon le tableau ci-dessous à compter du 17 Juillet 2020

|                | Taux maximal à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Taux retenu | Montant annuel (16/07/2020) |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------|
| Président      | 41.25%                                                                                | 35 %        | 16 335.48 €                 |
| Vice-Président | 16.50%                                                                                | 13%         | 6 067.47€                   |

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 et suivants.

#### ❖ Délibération 24-2020, Vote du Compte administratif et du compte de la ZA de la Grenouillère, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire

Monsieur Luc MAUDET ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif de la ZA de la grenouillère pour l'exercice 2019, dressé par le Président sortant, Luc MAUDET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : Déficit d'investissement : 2 370€ ; Vote et arrête les résultats définitifs : 2370 € au déficit. Ce déficit correspond à l'acquisition d'un terrain.

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Opérations exercice | 2 370.00            |                      | 2 370.00            | 2 370.00             | 4 740.00            | 2 370.00             |
| Total               | 2 370.00            |                      | 2 370.00            | 2 370.00             | 4 740.00            | 2 370.00             |
| Résultat de clôture | 2 370.00            |                      |                     |                      | 2 370.00            |                      |
| Restes à réaliser   |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Total cumulé        | 2 370.00            |                      |                     |                      | 2 370.00            |                      |
| Résultat définitif  | 2 370.00            |                      |                     |                      | 2 370.00            |                      |

Le conseil communautaire, constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Luc MAUDET ayant regagné la salle, le Conseil approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2019 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2019 pour la ZA de la Grenouillère.

❖ **Délibération 25-2020, Vote du Compte administratif et du compte de gestion de la ZAI des Vignes de Mauny, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Monsieur Luc MAUDET ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif de la ZAI des Vignes de MAUNY pour l'exercice 2019, dressé par le Président sortant, Luc MAUDET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : Déficit d'investissement 25 924.19 € et Excédent de fonctionnement 28 635.63 € soit un résultat excédentaire de 2 711.44€ correspondant au solde des recettes de la location des terrains et des dépenses pour frais fiscaux

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 25 775.19           |                      |                     | 27 522.63            | 25 775.19           | 27 522.63            |
| Opérations exercice | 149.00              |                      | 149.00              | 1 262.00             | 298.00              | 1 262.00             |
| Total               | 25 924.19           |                      | 149.00              | 28 784.63            | 26 073.19           | 28 784.63            |
| Résultat de clôture | 25 924.19           |                      |                     | 28 635.63            |                     | 2 711.44             |
| Restes à réaliser   |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Total cumulé        | 25 924.19           |                      |                     | 28 635.63            |                     | 2 711.44             |
| Résultat définitif  | 25 924.19           |                      |                     | 28 635.63            |                     | 2 711.44             |

Le conseil communautaire, constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

À l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Luc MAUDET ayant regagné la salle, le Conseil approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2019 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2019 pour la ZAI des Vignes de Mauny.

❖ **Délibération 26-2020, Vote du Compte administratif et du compte de gestion du SPANC, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Monsieur Luc MAUDET ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif du SPANC pour l'exercice 2019, dressé par le Président sortant, Luc MAUDET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : Excédent de fonctionnement 30 809.03 € soit un résultat excédentaire de 30 809.03€

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     |                      |                     | 27 367.98            |                     | 27 367.98            |
| Opérations exercice |                     |                      | 28 318.47           | 31 759.52            | 28 318.47           | 31 759.52            |
| Total               |                     |                      | 28 318.47           | 59 127.50            | 28 318.47           | 59 127.50            |
| Résultat de clôture |                     |                      |                     | 30 809.03            |                     | 30 809.03            |
| Restes à réaliser   |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Total cumulé        |                     |                      |                     | 30 809.03            |                     | 30 809.03            |
| Résultat définitif  |                     |                      |                     | 30 809.03            |                     | 30 809.03            |

Le conseil communautaire, constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

À l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Luc MAUDET ayant regagné la salle, le Conseil approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2019 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2019 pour le SPANC de la CCVPO

**❖ Délibération 27-2020, Vote du Compte administratif et du compte de gestion de la CCVPO, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Monsieur Luc MAUDET ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif de la Communauté de communes pour l'exercice 2019, dressé par le Président sortant, Luc MAUDET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : Excédent d'investissement (comprenant les restes à réaliser) : 45 392.27 € Excédent de fonctionnement 1 230 181.05€ soit un résultat excédentaire de 1 275 573.32€

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     | 105 995.27           |                     | 1 009 259.22         |                     | 1 115 254.49         |
| Opérations exercice | 381 030.15          | 411 902.15           | 1 686 126.33        | 1 907 048.16         | 2 067 156.48        | 2 318 950.31         |
| Total               | 381 030.15          | 517 897.42           | 1 686 126.33        | 2 916 307.38         | 2 067 156.48        | 3 434 204.80         |
| Résultat de clôture |                     | 136 867.27           |                     | 1 230 181.05         |                     | 1 367 048.32         |
| Restes à réaliser   | 196 450.00          | 104 975.00           |                     |                      | 196 450.00          | 104 975.00           |
| Total cumulé        | 196 450.00          | 241 842.27           |                     | 1 230 181.05         | 196 450.00          | 1 472 023.32         |
| Résultat définitif  |                     | 45 392.27            |                     | 1 230 181.05         |                     | 1 275 573.32         |

Le conseil communautaire, constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice

et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, constate qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une affectation au compte 1068.

Monsieur Luc MAUDET ayant regagné la salle, le Conseil approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2019 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2019 pour la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

❖ **Délibération 28-2020, Vote du Budget Primitif de la ZA de la Grenouillère, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Le Président indique au Conseil Communautaire que les budgets ont été préparés lors de la crise sanitaire et que leur exécution sera perturbée par les brefs délais restant à courir avant la clôture budgétaire. Ces budgets ont été préparés en collaboration avec Mme Vaillant Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe 1) pour la « Zone d'Activité de la Grenouillère ». Ce budget porte les sommes nécessaires à l'acquisition d'une bande de terrain destinée au passage des réseaux ainsi que les travaux d'aménagement des dits réseaux ; il comporte également une subvention exceptionnelle du budget principal destinée à couvrir le déficit de 2370 € consécutif à l'achat du terrain.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2020 de la « Zone d'Activité de la Grenouillère » qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 67 975€
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 103 280€

❖ **Délibération 29-2020, Vote du Budget Primitif de la ZAI des Vignes de Mauny, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe 2) pour la « ZAI des Vignes de Mauny ». Ce budget porte les sommes nécessaires à l'acquisition de terrains, au renouvellement des études obligatoires (impact, Loi sur l'Eau, ..) et à l'aménagement des réseaux sur la totalité des surfaces.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2020 de la « ZAI des Vignes de Mauny » qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 550 858€
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 2076 556€

❖ **Délibération 30-2020, Vote du Budget Primitif du SPANC, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe 3) pour le service Assainissement Non Collectif. Ce budget porte les sommes nécessaires aux prestations de contrôle et aux salaires des agents mis à disposition par la CCVPO. Il est proposé de maintenir le taux des redevances en raison de la bonne santé financière du service mais il faut envisager des augmentations sur les années à venir car si l'on excepte le solde de subvention de l'Agence de l'eau, les dépenses réelles sont supérieures aux recettes. M. FAGEGALTIER demande à quoi correspond le montant important affecté aux affranchissements. Il s'agit d'un compte d'équilibre.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2020 du SPANC qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : sans objet
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 69 318€

**❖ Délibération 31-2020, Vote du Budget Primitif de la CCVPO, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexes 4 à 8) pour la Communauté de Communes. Ce budget porte les sommes nécessaires à l'acquisition de terrains et à la poursuite des études pour l'extension des déchèteries qui sont des projets prioritaires. Il comporte également les soldes à verser pour les pylônes de téléphonie mobile et celles nécessaires au déploiement des réseaux de montée en débit internet. 50 000 € ont été ajoutés à l'opération PLUi pour prévoir les dépenses liées à l'enquête publique. Les frais d'études pour la piscine ont été conservés même si cette opération ne sera pas précisée avant l'automne.

Mme LOISON demande des précisions sur des comptes de dépenses de fonctionnement qui ont attiré son attention, il s'agit de comptes pour lesquels une dépense différente de celle de 2019 a été prévue ou de comptes d'équilibre (compte en xxx8).

Le Conseil Communautaire souhaite maintenir les taux d'imposition 2019 sans augmentation en raison de la bonne santé financière de la CCVPO et de son très faible taux d'endettement (échéance de 53 586 € par an pour un unique emprunt en cours).

M KARCHER précise qu'il n'est pas possible de comparer les taux de notre collectivité qui est en fiscalité additionnelle avec ceux de la plupart des collectivités du Nord de l'Yonne qui ont opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Une réflexion sera menée en cours de mandat pour envisager le passage à la FPU pour la CCVPO.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2020 de la CCVPO qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 820 292€
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 090 899€

**❖ Délibération 32-2020, MODIFICATION d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), Plan Local d'Urbanisme, Classification 7.1 Décision budgétaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3, Vu le décret 97-175 du 20 février 1997, Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tel que prescrit par délibération 015-2016.

Vu le planning de l'opération tel que prévu au marché,

Le montant total des travaux initialement prévus sur 3 ans s'élevait à 210 150 euros HT soit 252 180€ TTC

Soit 189 450 euros HT (227 340 € TTC) pour la tranche ferme prévue de 2016 à 2019

Soit 20 700 € HT (24 840 € TTC) pour les Tranches Conditionnelles

Il convient d'ajouter 45 907 € TTC pour l'enquête Publique et 10 000 € TTC pour les publications légales Soit un total rectifié à 308 100€ TTC

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2017 à 2020.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget, il convient de voter une modification de l'Autorisation de Programme objet de la Délibération 24-2017 pour 252 180 euros TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

**Article 1er :** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- ▶ Montant global de l'AP : 308 100 € ;
- ▶ CP 2017 : 104 760 euros ;
- ▶ CP 2018 : 61 020 euros.
- ▶ CP 2019 : 61 560 euros et 24 840 euros pour les tranches conditionnelles
- ▶ CP 2020 : 55 907€

**Article 2 :** que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

**Article 3 :** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ▶ FCTVA : 37 665 euros
- ▶ Autofinancement : **188 325 euros**



- ▶ Subventions : 20 000 € (appel à projet) et 62 110€ (DGD perçue en 2016)
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercices 2017 à 2020

❖ **Délibération 33-2020, Vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement modificative (AP/CP), montée en débit internet inscrite au SDANT, Classification 7.1 Décision budgétaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3, Vu le décret 97-175 du 20 février 1997, Vu l'instruction M14,

Vu la délibération 23-2017 du 10 avril 2017 portant Autorisation de Programme et Crédits de Paiement et la délibération 19-2018 portant modification de cette AP/CP

Vu la délibération 50-2019 portant orientation en programme FttH de la montée en débit,

Vu l'avenant N°1 portant sur la Tranche Conditionnelle des travaux signée avec le Conseil Départemental, les avenants 2 et 3 et la Convention FttH

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de Montée en Débit internet

Le montant total des travaux prévus sur 4 ans s'élevait à 483 807 euros subventions déduites.

Soit 89 280 euros pour la tranche ferme prévue en 2017 et 2018 (délibération 046-2015) (communes de Cerisiers et Les Clérinois, Saint Maurice Aux Riches Hommes ayant opté pour le programme FttH en 2019)

Soit 206 359 € pour la Tranche FttH (abandon de la Montée en débit tranche conditionnelle) dont le planning des travaux est à l'étude

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2017 à 2022. La convention prévoit un appel de fond de 20% de la totalité de la TF et 30% de la totalité de la FttH chaque année jusqu'à 80% du total (soit  $295\,629 \times 80\% = 236\,504\text{€}$ )

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, il convient de modifier l'Autorisation de Programme objet de la délibération 19-2018 pour les **295 629** euros concernés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Décide

*Article 1er* : de voter le montant modifié de l'autorisation de programme objet de la délibération N°23-2017 et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- ▶ Montant global rectifié de l'AP : 295 629 euros ;
- ▶ CP 2017 : 48 744 euros ; (*rappel pour information*)
- ▶ CP 2018 : 96 761 euros. (*Rappel pour information*)
- ▶ CP 2019 : 96 762 euros (*rappel pour information*)
- ▶ CP 2020 : 53 362 euros
- ▶ CP 2021 : 0 euros
- ▶ CP 2022 : 0 euros

*Article 2* : que les reports de crédits de paiement se feront sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 automatiquement.

*Article 3* : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ▶ FCTVA : 0 euros
- ▶ Autofinancement : 275 629 euros
- ▶ DETR 2017 : 20 000 euros
- ▶ Autres Subventions : Déjà déduites

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercices 2017 à 2021

-Autorise le Président à signer les conventions subséquentes avec le Conseil Départemental de l'Yonne et, en particulier, toute convention portant sur la montée en débit dite FttH.

❖ **Délibération 34-2020,Élection de la Commission d'Appel d'Offres (article L1411-5 du CGCT), Classification 1.7.1 désignation de la CAO**

Le conseil Communautaire, Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2332 en date du 24 décembre 2018 portant statuts de la communauté de Communes de la vanne et du Pays d'Othe, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté ou son représentant, et que le conseil communautaire doit élire, en plus du président, cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Sont candidats : scrutin de liste

En qualité de titulaires : Mmes Annie BAKOUR, Christine VAILLANT, et MM Patrick HARPER, Daniel PAGNIER, Georges WILLIAM.

En qualité de suppléants : Mmes Véronique PISSIER, Marie-José ROCHÉ, MM Francis FAGEGALTIER, Luc MAUDET, André MILOT.

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

En qualité de titulaires : Mmes Annie BAKOUR, Christine VAILLANT, et MM Patrick HARPER, Daniel PAGNIER, Georges WILLIAM.

En qualité de suppléants : Mmes Véronique PISSIER, Marie-José ROCHÉ, MM Francis FAGEGALTIER, Luc MAUDET, André MILOT.

❖ **Délibération 35-2020, Élections des délégués aux syndicats d'initiative, Nomenclature 5.3 Désignation de représentants**

Vu la délibération 08-2016 ramenant le nombre de délégués de la CCVPO au sein des Conseil d'Administration des syndicats d'initiative à deux membres titulaires, et deux suppléants ;

**Élection des délégués au Conseil d'administration du Syndicat d'Initiatives du Pays d'Othe**

Sont candidats et sont élus à l'unanimité, Mme Jeanne SAINCIERGE et M. André MILOT en qualité de titulaires

Sont candidats et sont élus à l'unanimité, MM Patrick HARPER et Sébastien KARCHER en qualité de suppléants

**Élection des délégués au Conseil d'administration du Syndicat d'Initiatives de la Vallée de la Vanne**

Sont candidats et sont élus, à l'unanimité, Mme Laëtitia BERTHELIN et M. André MILOT en qualité de titulaires

Sont candidats et sont élus à l'unanimité, MM Christian SAPENA et Daniel LAPOTRE en qualité de suppléants

❖ **Délibération 36-2020, Élections d'un représentant au SDEY, commission consultative des EPCI, Nomenclature 5.3 Désignation de représentants**

Le Président expose que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

**Prérogatives de cette commission :**

Elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;

Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ; un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME ».

Composition de la commission :

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts du SDEY, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI, présentée par le Président du SDEY pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir appelé aux candidatures, et à l'issue d'un vote; le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'élire Monsieur Sébastien KARCHER pour siéger en qualité de titulaire.

❖ **Délibération 37-2020, Désignation des délégués auprès du Syndicat des Déchets Centre Yonne, Classification 5.3 Désignation de représentants**

Vu la délibération 49-2016 du 14 septembre 2016 portant adhésion au syndicat des déchets Centre Yonne, vu les statuts du Syndicat qui précisent que les collectivités adhérentes désignent un délégué par tranche de 5000 habitants, et un délégué supplémentaire pour le reste, avec autant de suppléant soit deux délégués et deux suppléants pour la CCVPO.

Sont candidats et sont désignés à l'unanimité

Titulaires : Mme Marie José ROCHÉ et M. Sébastien KARCHER

Suppléants : Mmes Véronique PISSIER et Jeanne SAINCIERGE

❖ **Délibération 38-2020, GEMAPI : désignation de délégués auprès du Syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents, Classification 5.3 Désignation de représentants**

Vu la délibération 03-2018 approuvant la création du « Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents » (SMVA)

Vu l'arrêté du 19 Décembre 2019 portant statuts de ce syndicat mixte, la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe dispose de 9 délégués titulaires et 9 suppléants auprès du syndicat.

M. MAUDET précise que le syndicat ne concerne pas que les communes situées dans la vallée mais aussi tout le bassin versant.

Le Conseil communautaire à l'unanimité élit les candidats désignés ci-dessous en qualité de délégués au Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents

| En qualité de Titulaires  | En qualité de suppléants    |
|---------------------------|-----------------------------|
| 1. M. Daniel PAGNIER      | 1. M. Philippe HENDRICKX    |
| 2. M. Yves BEZINE         | 2. Mme Claudine PIERRE      |
| 3. M. Georges WILLIAM     | 3. Mme Priscillia DE CLERCQ |
| 4. M. Alain PUTHOIS       | 4. Mme Christiane CROSIER   |
| 5. M. Jacques DEN DEKKER  | 5. Mme Jeanne SAINCIERGE    |
| 6. M. Antoine BARBIRATI   | 6. Mme Isabelle POULIN      |
| 7. M. Christophe VIOLETTE | 7. Mme Annie BAKOUR         |
| 8. M. Christian CROSIER   | 8. M. Jacques HERLAUT       |
| 9. M. Michel DEBIASTRE    | 9. Mme Elisabeth LOISON     |

❖ **Délibération 39-2020, GEMAPI : désignation de délégués auprès du Syndicat mixte Yonne Médian, Classification 5.3 Désignation de représentants**

Vu l'arrêté 2020-128, portant adhésion de la CCVPO au Syndicat Mixte Yonne Médian ; Vu l'arrêté 2020-464 portant statuts du Syndicat, la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe dispose de 1 délégué titulaire et 1 suppléant auprès du syndicat.

Sont candidats et sont désignés à l'unanimité

Titulaire : M. Daniel PAGNIER

Suppléant : Mme Nicole VIÉ

❖ **Délibération 40-2020, désignation de délégués à l'Agence Technique Départementale, Classification 5.3 Désignation de représentants**

Vu la délibération 08-2017 portant adhésion à l'ATD,

L'agence technique départementale est un établissement public administratif en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le maire ou le président, et un conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, désigne M. Sébastien KARCHER pour représenter la communauté de communes au sein des instances décisionnelles de l'agence départementale.

❖ **Délibération 41-2020, désignation de délégués auprès du Syndicat mixte AGEDI, Classification 5.3 Désignation de représentants**

Vu l'arrêté Préfectoral de la préfecture de Seine-et-Marne le 2 juillet 2020 (arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°28) autorisant la modification des statuts du Syndicat, la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe dispose de 1 délégué auprès du syndicat.

Est candidate et est désignée à l'unanimité : Mme Isabelle POULIN

❖ **Délibération 42-2020, désignation de délégués auprès du CNAS, Classification 5.3 Désignation de représentants**

Vu la délibération en date du 25 Octobre 2012 (visa 30/10/2012) portant adhésion au CNAS ; le Conseil Communautaire désigne, M. André MILOT en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

❖ **Délibération 43-2020, désignation de représentant auprès d'Initiactiv, Classification 5.3 Désignation de représentants**

Vu la délibération 37-2017 portant adhésion à Initiactiv ; le Conseil Communautaire désigne M. Francis FAGEGALTIER, en qualité de délégué élu

❖ **Délibération 44-2020, désignation de représentant auprès de Yonne Équipement, Classification 5.3 Désignation de représentants**

Vu la délibération N°62-2016 portant acquisition de parts de la SEM Yonne Équipement pour 1.1% du capital, par la communauté de communes, il convient de désigner un représentant siégeant aux assemblées. Le Président siège, à défaut de désignation.

Le Conseil Communautaire désigne M. Francis FAGEGALTIER, en qualité de représentant

❖ **Délibération 45-2020, désignation à la Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CAPH), Classification 3.5 gestion du domaine public**

Monsieur le Président explique que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a prévu, dans son article 46, la création dans les communes de plus de 5000 habitants d'une commission pour l'accessibilité. L'article L.2143-3 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale stipule qu'un EPCI de plus de 5000 habitants a obligation de créer une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées dès lors qu'il exerce les compétences « transports » ou « aménagement du territoire ».

Elle est composée notamment d'élus municipaux, d'associations d'usagers et de personnes handicapées, elle est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Cette commission est force de propositions et établit un rapport annuel transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et aux Responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par un projet.

Vu la délibération 33-2015, décidant la création de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées telle que présentée,

Les délégués communautaires désignés à la commission sont :

|                        |
|------------------------|
| Mme Françoise GIVAUDIN |
| M. Luc MAUDET          |
| M Sébastien KARCHER    |
| Mme Annie BAKOUR       |
| Mme Jeanne SAINCIERGE  |
| Mme Corinne SIMON      |

Le Conseil Communautaire précise que la nomination complète de ses membres s'effectuera à l'issue des consultations par un arrêté du Président

❖ **Délibération 46-2020, Création des commissions thématiques intercommunales Classification 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

Le conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2332 en date du 24 décembre 2018 portant statuts de la communauté de Communes de la vanne et du Pays d'Othe, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Décide de créer les neuf commissions thématiques intercommunales suivantes :

1. La commission Travaux
2. La commission Déchets et déchèteries
3. La commission Tourisme,
4. La commission bulletin et communication ...
5. La commission Urbanisme et PLUi (le maire de chaque commune est membre de droit et la commune désigne un représentant Titulaire et un Suppléant

6. La commission du développement local (santé, économie,)
7. La commission finances
8. La commission Assainissement et SPANC
9. La commission Mutualisation

**Commission des travaux :**

Sont candidats et sont désignés

|                        |
|------------------------|
| M. Gérard LANGILLIER   |
| M. Christophe VIOLETTE |
| M. Alain PUTHOIS       |
| M Ludovic LEFEVRE      |
| M. Noël MILOT          |

**Commission de gestion des déchets et déchèteries**

Sont candidats et sont désignés

|                        |
|------------------------|
| Mme Françoise GIVAUDIN |
| Mme Edith VALLÉE       |
| Mme Véronique PISSIER  |
| M. Jacques BOURDON     |
| Mme Laëtitia BERTHELIN |
| Mme Christiane CROSIER |
| M. Christian SAPENA    |
| Mme Nicole VIÉ         |
| Mme Claire DANIEL      |

**Commission du Tourisme et de la culture**

Sont candidats et sont désignés

|                          |
|--------------------------|
| Mme Sybille LEMOINE      |
| Mme Claudine PIERRE      |
| Mme Jeanne SAINCIERGE    |
| M. Daniel LAPOTRE        |
| Mme Laëtitia BERTHELIN   |
| Mme Priscillia DE CLERCQ |
| Mme Claire DANIEL        |
| Mme Aline CATOIRE        |
| M. Claude TIXIER         |

**Commission du bulletin et de la communication:**

Sont candidats et sont désignés

|                          |
|--------------------------|
| Mme Claudine PIERRE      |
| Mme Nicole VIÉ           |
| Mme Laëtitia BERTHELIN   |
| Mme Priscillia DE CLERCQ |
| M. Daniel LAPOTRE        |

**Commission Urbanisme et PLUi :** Le maire de chaque commune est membre de droit plus un représentant titulaire et un suppléant par commune dans le cadre de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme. Le Président demande à chaque commune de délibérer pour élire, au sein de son conseil, ces représentants et d'adresser les délibérations à la CCVPO dès que possible.lois

Sont candidats et sont désignés, pour leur commune

|                        | Titulaire         | Suppléant             |                                | Titulaire          | Suppléant             |
|------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------|-----------------------|
| <i>Arces-Dilo</i>      | Henri ROUSSELLE   | <i>Claude DELOHEN</i> | <i>Bagneaux</i>                |                    |                       |
| <i>Bœurs En Othe</i>   |                   |                       | <i>Cérilly</i>                 |                    |                       |
| <i>Cerisiers</i>       |                   |                       | <i>Chigy</i>                   |                    |                       |
| <i>Coulours</i>        | Christian CROSIER | <i>Frédéric JUNOT</i> | <i>Courgenay</i>               | Olivier VINCENT    | <i>Catherine HUOT</i> |
| <i>Flacy</i>           | Lucie RIGAUX      | Guillaume LESAGE      | <i>Foissy</i>                  | Anthoine DENYS     |                       |
| <i>Fournaudin</i>      |                   |                       | <i>La Postolle</i>             |                    |                       |
| <i>Lailly</i>          |                   |                       | <i>Les Clérimois</i>           |                    |                       |
| <i>Les Sièges</i>      |                   |                       | <i>Molinons</i>                | Philippe HENDRICKX | Romain VAN DER HULST  |
| <i>Pont Sur Vanne</i>  | Jesse PARRAMORE   | Julie BITONDI         | <i>St Maurice AR Hommes</i>    |                    |                       |
| <i>Theil Sur Vanne</i> |                   |                       | <i>Vareilles</i>               |                    |                       |
| <i>Vaudeurs</i>        | Jacques HERLAUT   | Jacques BOURDON       | <i>Vaumort</i>                 |                    |                       |
| <i>Villechétive</i>    |                   |                       | <i>Villeneuve l'archevêque</i> |                    |                       |

**Commission du développement local** englobant la \* *commission « Santé »*, l'économie. Suite à une demande de précision de M. LOUVET, le Président répond que cette commission a vocation à s'intéresser à tout projet contribuant au développement du territoire, toute aide aux entreprises, ...

Sont candidats et sont désignés

|                      |
|----------------------|
| M. Patrick HARPER    |
| Mme Corinne SIMON    |
| M. Stéphane DEPARNAY |

### **Commission des finances**

Sont candidats et sont désignés

|                       |
|-----------------------|
| M. Dominique LOUVET   |
| Mme Isabelle POULIN   |
| Mme Nicole VIÉ        |
| Mme Véronique PISSIER |

### **❖ Commission ASSAINISSEMENT**

Le maire de chaque commune ayant un assainissement collectif est membre de droit

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| M. André DELOHEN      | ARCES DILO       |
| M. Henri ROUSSELLE    | ARCES DILO       |
| M. Dominique BERTRAND | FOISSY SUR VANNE |
| M. Jacques ROY        | FOISSY SUR VANNE |
| M. Daniel LAPOTRE     | LA POSTOLLE      |
| M. Antoine BARBIRATI  | LES SIÈGES       |

|                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| M. Jacques HERLAUT     | VAUDEURS                |
| M. Jacques BOURDON     | VAUDEURS                |
| M. Alain PUTHOIS       | VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE |
| M. Jacky BURY (invité) | MOLINONS                |

### **Commission mutualisation**

|                        |
|------------------------|
| Mme Françoise GIVAUDIN |
| M. Noël MILOT          |
| Mme Christiane CROSIER |
| M. Alain PUTHOIS       |
| M. William GEORGES     |
| M. Henri ROUSSELLE     |
| M. Claude LEGER        |

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président rappelle que, conformément à la Loi Engagement et Proximité, un mailing d'information sur les réunions communautaires est adressé aux conseillers municipaux et que cet envoi n'a pas valeur de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

### **TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 29 juillet 2020**

- ❖ Délibération 22-2020, Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté, nomenclature 5.1 Exécutif communautaire ..... 1
- ❖ Délibération 23-2020, Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et (*éventuellement*) des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction, nomenclature ..... 3
- ❖ Délibération 24-2020, Vote du Compte administratif et du compte de la ZA de la Grenouillère, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire ..... 4
- ❖ Délibération 25-2020, Vote du Compte administratif et du compte de gestion de la ZAI des Vignes de Mauny, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire ..... 5
- ❖ Délibération 26-2020, Vote du Compte administratif et du compte de gestion du SPANC, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire ..... 5
- ❖ Délibération 27-2020, Vote du Compte administratif et du compte de gestion de la CCVPO, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire ..... 6
- ❖ Délibération 28-2020, Vote du Budget Primitif de la ZA de la Grenouillère, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire ..... 7
- ❖ Délibération 29-2020, Vote du Budget Primitif de la ZAI des Vignes de Mauny, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire ..... 7
- ❖ Délibération 30-2020, Vote du Budget Primitif du SPANC, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire ..... 7
- ❖ Délibération 31-2020, Vote du Budget Primitif de la CCVPO, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire ... 8
- ❖ Délibération 32-2020, MODIFICATION d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), Plan Local d'Urbanisme, Classification 7.1 Décision budgétaire ..... 8
- ❖ Délibération 33-2020, Vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement modificative (AP/CP), montée en débit internet inscrite au SDANT, Classification 7.1 Décision budgétaire ..... 9



|                                                                                                                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ❖ Délibération 34-2020,Élection de la Commission d'Appel d'Offres (article L1411-5 du CGCT), Classification 1.7.1 désignation de la CAO .....                            | 9  |
| ❖ Délibération 35-2020, Élections des délégués aux syndicats d'initiative, Nomenclature 5.3 Désignation de représentants .....                                           | 10 |
| ❖ Délibération 36-2020, Élections d'un représentant au SDEY, commission consultative des EPCI, Nomenclature 5.3 Désignation de représentants.....                        | 10 |
| ❖ Délibération 37-2020, Désignation des délégués auprès du Syndicat des Déchets Centre Yonne, Classification 5.3 Désignation de représentants.....                       | 11 |
| ❖ Délibération 38-2020, GEMAPI : désignation de délégués auprès du Syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents, Classification 5.3 Désignation de représentants ..... | 11 |
| ❖ Délibération 39-2020, GEMAPI : désignation de délégués auprès du Syndicat mixte Yonne Médian, Classification 5.3 Désignation de représentants.....                     | 12 |
| ❖ Délibération 40-2020, désignation de délégués à l'Agence Technique Départementale, Classification 5.3 Désignation de représentants.....                                | 12 |
| ❖ Délibération 41-2020, désignation de délégués auprès du Syndicat mixte AGEDI, Classification 5.3 Désignation de représentants.....                                     | 12 |
| ❖ Délibération 42-2020, désignation de délégués auprès du CNAS, Classification 5.3 Désignation de représentants.....                                                     | 12 |
| ❖ Délibération 43-2020, désignation de représentant auprès d'Initiactiv, Classification 5.3 Désignation de représentants.....                                            | 12 |
| ❖ Délibération 44-2020, désignation de représentant auprès de Yonne Équipement, Classification 5.3 Désignation de représentants.....                                     | 13 |
| ❖ Délibération 45-2020, désignation à la Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CAPI), Classification 3.5 gestion du domaine public.....                  | 13 |
| ❖ Délibération 46-2020, Création des commissions thématiques intercommunales Classification 5.2 Fonctionnement des Assemblées .....                                      | 13 |

## TABLE DES DÉCISIONS du 29 juillet 2020

**Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.**

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation

- Un tableau récapitulatif des comptes administratifs pour chaque budget
- Résumé du compte de gestion pour chaque budget
- Projets de Budgets primitifs reprenant les éléments de BP2019 et CA 2019 pour chaque budget
- État de la dette
- Tableaux des taxes locales
- Liste des délégués à désigner
- Liste des commissions au dernier mandat

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 30 juillet 2020

Et publication ou notification, le 30 Juillet 2020

Suivent les signatures